

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU DÉTAILLÉ

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 novembre 2016 s'est réuni sous la présidence de Marc PINOTEAU, Maire, le jeudi 17 novembre 2016 à 20h 45.

Présents : Marc PINOTEAU, Didier MERIOT, Edwige LAGOUGE, Gildas LE RUDULIER, Jocelyne BASTIEN, Alain LEFEVRE, Philippe MONIER, Rebecca CROISIER, Patricia METZGER, Philippe LEMAIRE, Claude DUMONT, Isabelle CHABIN, Stéphane HENG, Magali DESOBEAU,
Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Hien Toan PHAN qui a donné pouvoir à Gildas LE RUDULIER, David LEPAGE qui a donné pouvoir à Marc PINOTEAU,

Absents : Valérie LARDEUX, Joëlle DEVILLARED, Grégoire JAHAN, Atika BARDES, Elisabeth ZECLER, Clarisse BLAZER

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Rebecca Croisier à l'**unanimité**.

Le compte rendu du conseil municipal du 11 octobre 2016 est approuvé à l'**unanimité**.

URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE

Le périmètre initialement du défini Cœur de Village faisait état de deux sites dont l'ancienne mairie de Collégien. Au regard des obligations communales en matière de production de logements sociaux et de la mobilisation à très court terme de ce bien, propriété communale, qui permet à la commune d'initier la réponse à ses objectifs, il a été décidé de sortir le site de l'ancienne mairie du périmètre de projet afin d'y engager rapidement la réalisation des logements sociaux.

Nous avons rencontrés deux bailleurs sociaux à qui nous avons fait part de nos objectifs.

- *Faciliter le parcours résidentiel, en particulier des personnes âgées et des jeunes ;*

- *Garantir une mixité sociale ;*

En conséquence, prise en compte d'une typologie de logements intégrant petits logements et T3/T4

Pour accueillir des jeunes, des personnes âgées et des familles aux revenus modestes

Typologie arrêtée : 2 T1 bis/3 T2 inférieur à 44m²/3 T2 supérieurs à 44m²/5 T3/1T4

- *Elaborer un projet d'aménagement de qualité ;*

Concevoir un programme, prévoyant des espaces partagés : extérieur, laverie, voitures en auto-partage.

Les bailleurs devaient également nous soumettre une offre d'achat des parcelles de l'Ancienne Mairie

Nous avons retenu le bailleur VALOPHIS la Chaumière d'île de France, l'autre bailleur faisant une offre insuffisante.

VALOPHIS a lancé une consultation d'architecte.

Le 19/07/2016 : présentation de deux ébauches de projets d'architecte

Le 02/11/2016 : Trois architectes ont présenté leur projet.

La livraison de cette opération de logements est prévue pour fin 2018.

Le Bailleur VALOPHIS a retenu le projet de l'agent DBW.

Le bureau Municipal réuni le jeudi 3 novembre a retenu le projet de l'agence DBW.

Les projets des 3 architectes sont présentés en détail au Conseil Municipal, qui, à l'unanimité **APPROUVE** le choix du Cabinet d'Architecture « agence DBW ».

**PRINCIPE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION
ET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES PARCELLES AB 058 ET AB 059**

EXPOSÉ

M. le Maire expose que la Commune est propriétaire, du terrain, des constructions modulaires ainsi que de la maison sise 17 rue de Melun, constituant l'ancienne Mairie,

Ces biens se situent sur les parcelles cadastrées AB 058 et AB 059,

Les bâtiments ont accueilli, pendant de nombreuses années, les services culturels de la ville (bureaux du Centre Culturel « La Courée », salles de cours de l'école de musique et salles de stockage),

Ces parcelles appartiennent donc au domaine public de la commune puisqu'elles ont été affectées à un service public.

Les services culturels ne seront bientôt plus installés dans ces bâtiments et ces biens ne seront donc plus affectés à un service public.

Afin de permettre la mise en vente de la maison et de l'ensemble de ses parcelles d'assises, il est nécessaire de prononcer leur désaffectation du service public et de déclasser l'ensemble de ces parcelles du domaine public communal.

Les biens, ainsi désaffectés et déclassés, appartiendront au domaine privé de la commune et pourront faire l'objet d'une vente.

Il est important, pour la collectivité de pouvoir déclasser les parcelles AB 058 et AB 059 afin de pouvoir, d'une part, vendre les bâtiments, et d'autre part, y envisager une opération de logements.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement de ces parcelles.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2111-1 et L2141-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 1996 faisant état de l'ancienne affectation au service public de l'enseignement et décidant de la désaffectation du service de l'enseignement public du bâtiment,

CONSIDERANT QUE la commune de Collégien ne répond pas aux obligations légales en matière de production de logements sociaux,

CONSIDERANT QUE les parcelles cadastrées AB 058 et AB 059 devant être vendues à un bailleur social pour la réalisation de logements sociaux, sont actuellement occupées par le Conservatoire Intercommunal de Collégien, Que ce dernier sera déplacé dans de nouveaux locaux à compter de leur livraison au cours du mois de Novembre 2016,

CONSIDERANT QUE ces équipements étant, ou ayant été, affectés à l'usage direct du public et aménagés en ce sens, les parcelles font partie du domaine public de la commune,

CONSIDERANT QUE pour être vendues les parcelles devront être désaffectées et déclassées afin d'intégrer le domaine privé de la commune,

CONSIDERANT QU'en attendant la réalisation formelle de la désaffectation et du déclassement des parcelles AB 058 et AB 059, le Conseil Municipal doit d'ores et déjà se prononcer sur le principe de cette procédure afin de permettre l'établissement de la promesse de vente,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement des parcelles AB 058 et AB 059.

FINANCE

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur MERIOT Didier informe l'assemblée que la toiture de l'Eglise nécessite des travaux de réfection non prévus au budget communal et qu'il convient en conséquence de procéder à des mouvements de crédits.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif 2016 voté le 24 mars 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier MERIOT, 1^{er} Maire Adjoint délégué aux finances communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE la décision modificative n° 3 du budget communal 2016 portant ouverture et mouvement de crédits, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 21 : 2135 – Installations générales, agencements / Opérations Non Affectées		9 500.00		
Chapitre 21 : 2135 – Installations générales, agencements / Opération 137 – Réhabilitation des logements	9 500.00			
Total écritures	9 500.00	9 500.00		

REMBOURSEMENT AUX RIVERAINS DE L'AVENUE MICHEL CHARTIER DE CERTAINS FRAIS OCCASIONNES PAR LE CHANGEMENT DE NOM DE CETTE VOIE

EXPOSÉ

Par délibération n° 2016/056 en date du 19 mai 2016, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le changement de dénomination de la « Rue de Melun » en « avenue Michel CHARTIER »,

Un guide a été réalisé et distribué à tous les riverains concernés afin de les accompagner dans les démarches administratives à effectuer.

Par délibération n° 2016/104 du 11 octobre 2016, le Conseil Municipal a accepté de rembourser les riverains de l'avenue Michel CHARTIER des frais occasionnés pour le remplacement des plaques d'immatriculation des véhicules, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre également en charge :

Les frais d'acheminement des cartes grises : coût 2.76 €

Les frais de renouvellement des cartes de visite (pour les entreprises, associations, professions libérales –particuliers exclus-) dans la limite de 150 €

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016/056 en date du 19 mai 2016 portant modification du nom de la « rue de Melun » en « Avenue Michel CHARTIER » à compter du 1^{er} octobre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur de Monsieur le Maire sur les frais engendrés par certains riverains,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
par 15 voix pour et une abstention (celle de Monsieur Philippe LEMAIRE)**

DECIDE de rembourser, sur présentation des justificatifs correspondants, aux riverains concernés par le changement du nom de la « rue de Melun » en « avenue Michel CHARTIER » les frais suivants :

- frais d'acheminement des cartes grises : coût 2.76 €
- frais de renouvellement des cartes de visite aux entreprises, associations, professions libérales (particuliers exclus-) dans la limite de 150 €

DIT que les frais de remboursement sont prévus au chapitre 67 du budget communal.

INTERCOMMUNALITÉ

ADHESION DE LA COMMUNE DE MORET LOING ET ORVANNE AU SDESM

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2016-60 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM

DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal.

2016/107 Convention de formation avec AZUR Conseil

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour,

La séance est levée à 22h40.

Fait & Affiché à COLLEGIEN,
le 18 novembre 2016
Le Maire,

Marc PINOTEAU

CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2016 - Liste des délibérations :

2016/108	Principe de la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal des parcelles AB 058 et AB 059
2016/109	Décision Modificative n° 3 du Budget Communal
2016/110	Remboursement aux riverains de l'avenue Michel Chartier de certains frais occasionnés par le changement de nom de cette voie
2016/111	Adhésion de la Commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM

CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2016 - Signataires :

Marc PINOTEAU		Didier MERIOT	
Edwige LAGOUGE		Gildas LE RUDULIER	
Jocelyne BASTIEN		Hien Toan PHAN	Pouvoir à M. Gildas LE RUDULIER
Valérie LARDEUX		Alain LEFEVRE	
Philippe MONIER		Rebecca CROISIER	
Patricia METZGER		Joëlle DEVILLARD	
Philippe LEMAIRE		Claude DUMONT	
Grégoire JAHAN		Isabelle CHABIN	
Stéphane HENG		Atika BARDES	
Magali DESOBEAU		David LEPAGE	Pouvoir à M. Marc PINOTEAU
Elisabeth ZECLER		Clarisse BLAZER	